

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 NOVEMBRE 2022 (N°5)**

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2022.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Quorum : 8**

**Nombre de membres présents : 9**

**Nombre de votants : 10**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire  
Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Adjoints, Martine QUERNE, Arlette RUSCH, Fabien GAUTHIER, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame Valérie FAGES donne pouvoir à Madame Violette DESCHAMPS.

**ABSENTS EXCUSES** : Michel ARNOULT, Guillaume GAUTIER, Jérôme LEBEGUE, Guillaume PINHO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Arlette RUSCH.

-----  
**A L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.
2. Contrat rural : approbation du programme de travaux et demandes de subventions à la Région Ile de France et au Département de Seine-et-Marne.
3. Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023.
4. Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux : demande de subvention au PNR.
5. Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux : convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables et de valorisation des certificats d'énergie (CEE) avec le SDESM.
6. Tarifs municipaux 2023
7. Contrats d'assurance 2023-2025
8. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour le service de restauration scolaire et d'entretien de bâtiments.
9. Questions diverses.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 adressé in extenso à chaque membre est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**36 CONTRAT RURAL : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA REGION ILE DE FRANCE ET AU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : Rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- 1) Travaux sur les systèmes hydrauliques de chauffage central de la mairie, de l'école et du bâtiment périscolaire pour 217 821.76 € H.T.
- 2) Travaux sur les systèmes de chauffages électriques de la salle des fêtes, de l'atelier municipal et de la salle du conseil de la mairie pour 19 363.75 € H.T.
- 3) Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de l'école pour 214 501.72 € H.T.
- 4) Travaux d'isolation de la mairie pour 45 796.67 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 497 483.90 € H.T, incluant les missions de maîtrise d'œuvre (architecte et bureau d'études d'ingénierie thermique) et l'assurance dommage ouvrage.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération liée au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logo type dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les missions de maîtrise d'œuvre.

### **37 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux consistant en :

- En priorité, à optimiser nos installations existantes de chauffage (travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie), et de remplacer les convecteurs électriques vétustes par des convecteurs à inertie de dernière génération.
- Equiper nos systèmes de chauffage (hydraulique ou électrique) de systèmes de régulation et de programmation performants (travaux de régulation par pièce sur les terminaux (radiateurs et convecteurs), et système de programmation).
- Renforcer l'isolation thermique du « clos et couvert » des bâtiments :
  - Remplacer en priorité les menuiseries extérieures existantes n'ayant pas de double vitrage, par des menuiseries extérieures performantes doubles vitrées : Les bâtiments concernés sont une partie de l'école construite en 1980, et la Mairie.
  - Installer des isolants thermiques sur les parois des bâtiments qui n'en comportent aucune : les combles accessibles de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'investissement pour un montant total estimatif HT de 497 484.00 € HT,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023,
- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :
  - Subvention DETR/DSIL (10%) : 49 748 €
  - Subvention Région Ile de France (40%) : 198 994.00 €
  - Subvention Département de Seine et Marne (30%) : 149 245.00 €
  - Autofinancement communal TTC : 198 993.80 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**38 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR AU TITRE DE L'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux consistant en :

- En priorité, à optimiser nos installations existantes de chauffage (travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie), et de remplacer les convecteurs électriques vétustes par des convecteurs à inertie de dernière génération.
- Equiper nos systèmes de chauffage (hydraulique ou électrique) de systèmes de régulation et de programmation performants (travaux de régulation par pièce sur les terminaux (radiateurs et convecteurs), et système de programmation).
- Renforcer l'isolation thermique du « clos et couvert » des bâtiments :
  - Remplacer en priorité les menuiseries extérieures existantes n'ayant pas de double vitrage, par des menuiseries extérieures performantes doubles vitrées : Les bâtiments concernés sont une partie de l'école construite en 1980, et la Mairie.
  - Installer des isolants thermiques sur les parois des bâtiments qui n'en comportent aucune : les combles accessibles de la Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention à laquelle la commune peut prétendre dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, dans la limite de 80% de subventions publiques pouvant être octroyées pour une même opération.

Les travaux éligibles à l'aide du Parc sont :

- Travaux d'isolation des combles de la mairie pour un montant estimatif maximum de 37 374.71 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour le projet d'isolation des combles de la mairie au titre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal, d'un montant total HT de 37 374.71 €, plafonné à 20 000 €,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes si afférents,
- S'ENGAGE à ne pas solliciter de subventions publiques au-delà de 80% de subventions publiques pouvant être octroyées pour une même opération,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

**39 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIE (CEE) AVEC LE SDESM.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux consistant en :

- En priorité, à optimiser nos installations existantes de chauffage (travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie), et de remplacer les convecteurs électriques vétustes par des convecteurs à inertie de dernière génération.
- Equiper nos systèmes de chauffage (hydraulique ou électrique) de systèmes de régulation et de programmation performants (travaux de régulation par pièce sur les terminaux (radiateurs et convecteurs), et système de programmation).
- Renforcer l'isolation thermique du « clos et couvert » des bâtiments :
  - Remplacer en priorité les menuiseries extérieures existantes n'ayant pas de double vitrage, par des menuiseries extérieures performantes doubles vitrées : Les bâtiments concernés sont une partie de l'école construite en 1980, et la Mairie.
  - Installer des isolants thermiques sur les parois des bâtiments qui n'en comportent aucune : les combles accessibles de la Mairie.

Les travaux éligibles à l'aide du SDESM sont :

- Travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie et régulation chaudière à la mairie pour un montant estimatif HT de 43 250.21 €,
- Travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie et régulation chaudière à l'école pour un montant estimatif HT de 19 995.81 €,
- Travaux d'adaptation sur réseaux existants en chaufferie et régulation chaudière dans le bâtiment périscolaire pour un montant estimatif HT de 37 847.77 €,

Le montant total estimatif HT des travaux éligibles s'élève à 101 093.79 €.

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique sur leur patrimoine ;

Considérant que cette convention conditionne le versement de ces subventions ;  
Vu la délibération du comité syndical du SDESM du 5 Juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de rénovation énergétique des bâtiments pour un montant estimatif total HT de 101 093.79 € ;
- DIT que la commune adhère à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous les actes s'y rapportant ;

**40 TARIFS MUNICIPAUX 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE les tarifs municipaux 2023 sans modification par rapport aux tarifs 2022 comme suit :

**1) participations pour les parutions publicitaires dans le journal municipal :**

\* entreprises, artisans et commerçants de Cély

Modules	Nombre de parutions successives		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	60,00	110,00	150,00
2 – format 106 mm x 33 mm	100,00	190,00	270,00
3 – format 106 mm x 66 mm	185,00	360,00	510,00

\* entreprises, artisans et commerçants extérieurs

Modules	Nombre de parutions successives		
	1	2	3
1 – format 51 mm x 33 mm	102,00	187,00	255,00
2 – format 106 mm x 33 mm	170,00	323,00	459,00
3 – format 106 mm x 66 mm	314,50	612,00	867,00

**2) Tarifs périscolaires :**

*Tarifs des services périscolaires*

Tranche de Revenus	Cantine		Etude Surveillée 17h00-18h00	Garderie du Matin 7h30-08h30	Récréation Périscolaire 16h30-17h00	Garderie du Soir 1 17h00-18h00	Garderie du Soir 2 18h00-18h30
	Prix du Repas	PAI					

*Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux sont domiciliés à Cély*

1	2,14 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
2	3,12 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
3	3,71 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
4	4,29 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
5	4,87 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

*Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne sont pas domiciliés à Cély*

<b>Extérieurs</b>	5,45 €	2,00 €	3,29 €	2,80 €	1,61 €	3,29 €	1,61 €
-------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**3) droits de reproduction :**

- \* format A4 noir et blanc : 0,16 €
- \* format A4 couleur : 1,50 €
- \* format A3 noir et blanc : 0,23 €
- \* format A3 couleur : 2,10 €

**4) location de la salle des fêtes :**

- \* célysiens : 500 € le week-end, 200 € par jour la semaine
- \* extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- \* association Célysienne : 60 € par demi-journée (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche)
- \* caution dégradations : 750 €
- \* caution tri sélectif : 50 €

**5) concessions funéraires :**

- \* sépulture trentenaire : 250 €
- \* sépulture cinquantenaire : 350 €
- \* sépulture centenaire : 500 €
- \* caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- \* caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

**41 CONTRAT DE SERVICES ASSURANCES VEHICULES, DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2025**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la nécessité de souscrire des contrats d'assurance relatifs aux véhicules communaux, à la protection juridique et à la multirisques,

Vu le résultat de la consultation relative aux assurances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DECIDE de passer, avec la compagnie SMACL ASSURANCES de Niort (79), les contrats d'assurances suivants :

- Responsabilités moyennant une cotisation annuelle ttc de 1 389.84 €,
- Protection juridique et fonctionnelle moyennant une cotisation annuelle ttc de 517.15 €,
- Patrimoine, moyennant une cotisation annuelle ttc de 3 035.45 €,
- Véhicules, moyennant une cotisation annuelle ttc de 901.86 €,

2) AUTORISE le Maire à signer lesdits contrats et les pièces s'y rapportant,

3) DIT que la dépense, d'un montant total ttc de 5 844.30 €, sera inscrite à l'article 6161 du budget primitif.

**42 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DE BATIMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes :

Suite à la réorganisation des services périscolaires annualisés et à la redéfinition des besoins, il est proposé, pour assurer les missions d'accompagnement des enfants à la cantine le midi et d'entretien de bâtiments, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à la cantine et d'entretien de bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 heures (0.77/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat de cet agent est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à la cantine et d'entretien de bâtiments, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 heures (0.77/35<sup>e</sup>),
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat de cet agent sera conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget primitif 2023, chapitre 12, article 6411 ou 6413, les crédits correspondants,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,



- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### QUESTIONS DIVERSES

Repas des seniors : Madame DESCHAMPS rappelle que le repas des seniors aura lieu le dimanche 4 décembre 2022 à 12h00 au golf de Cély.

Rencontres économiques : Madame DESCHAMPS rappelle que la mairie accueillera vendredi 25 novembre 2022 à 18h30 au golf de Cély les forces vives du village autour d'un apéritif. L'objectif de cette rencontre est de faire connaître les acteurs économiques Célysiens auprès de nos administrés et à l'extérieur de notre territoire.

11 novembre 2022 : Le Conseil municipal remercie la Directrice de l'école pour la participation des enfants à la cérémonie ainsi que Madame Arlette RUSCH et Monsieur Guillaume GAUTIER pour l'organisation de l'apéritif.

IME : Madame DESCHAMPS précise que l'IME L'envolée poursuivra ses travaux d'entretien des espaces verts de la commune en 2023 sur la même base de 3 jours par mois.

Balayeuse : Monsieur QUERNE rappelle que le prochain passage de la balayeuse est programmé le vendredi 23 décembre 2022.

Noël de l'école : Madame RABIANTE informe l'assemblée que la Commission Culture a proposé une projection de films aux enfants de l'école avant Noël ou à la rentrée en janvier.

Travaux Route de St Germain : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement sont pratiquement terminés.

Prestataire de service cantine : Monsieur le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées avec le prestataire du service de restauration scolaire dans la négociation des révisions tarifaires.

Coupure éclairage public route de Fontainebleau et rue de Fleury : Monsieur le Maire rappelle que la panne relève du compteur et non pas du prestataire de maintenance éclairage public (SOBECA). Malgré nos relances, nous sommes toujours dans l'attente d'une intervention d'ENEDIS qui doit être gérée par le fournisseur d'énergie (Total Energie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente minutes

Le Maire  
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance  
Arlette RUSCH

